

N° 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'accès au corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n°42-1 du 17 décembre 2021 modifiée portant dispositions applicables au corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°165-7 du 18 décembre 2003 relative à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'aides-soignants ;

Vu le mémoire de la Directrice générale ;

DELIBERE

Article 1 : Le concours sur titres d'accès au corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de catégorie B est ouvert par un arrêté qui fixe la date des épreuves, le nombre de postes à pourvoir ainsi que les modalités d'inscription.

Article 2 : La désignation des membres du jury est fixée par un arrêté du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Article 3 : Le concours sur titres s'organise comme suit :

L'examen par le jury de l'aptitude de chaque candidat à exercer les missions, ses motivations professionnelles et ses capacités à intégrer une collectivité publique, en l'occurrence le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

- à l'appui d'un entretien oral d'une durée de 15 minutes, sans préparation avec les candidats, qui auront remis un curriculum vitae décrivant les formations, stages effectués et emplois occupés.
- A l'appui de l'examen de diplômes ou des titres requis pour être recrutés.


Article 4 : A l'issue, le jury établit, par ordre de mérite, une liste d'admission, dans la limite des places offertes.

Article 5 : Un agent du Service des Ressources Humaines assure le secrétariat du jury.

Article 6 : La présente délibération prend effet pour les concours ouverts à partir du 1er janvier 2025.

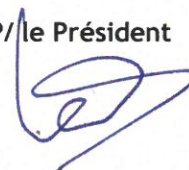
Article 7 : la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 est abrogée à cette même date.

La Directrice générale



Jeanne SEBAN

P/le Président



Léa FILOCHE